

Association La Licorne

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Périscolaire et Extrascolaire

1 - Notre public

Le temps **périscolaire** prend en charge des enfants d'âge scolaire maternel et primaire dans la limite de sa capacité d'accueil.

L'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants d'âge scolaire maternel et primaire dans la limite de sa capacité d'accueil.

Les sorties et séjours sont ouverts en priorité aux enfants qui fréquentent les structures de l'association, mais nous accueillons également les enfants non adhérents souhaitant y participer, dans la limite des places disponibles.

2 – Implantations

Garderies périscolaires :

BURES : *Les Tournesols* - place du Château - Téléphone : 06.29.92.50.98

MORAINVILLIERS : Association La Licorne - 3 rue de la vallée Maria - Téléphone : 06.29.92.21.15

Centre de loisirs :

MORAINVILLIERS : Association La Licorne - 3 rue de la vallée Maria – Téléphone : 06.29.92.21.15

Pour nous contacter :

- Téléphone du bureau : 06.29.92.21.15
- Adresse-E-Mail: inscriptions@asso-licorne.fr (Pour les inscriptions)
- facturation@asso-licorne.fr (Pour la facturation)

3 – Inscriptions

Les inscriptions se font directement sur le portail famille. <https://asso-lalicorne.portail-defi.net/>

Les familles doivent créer leur dossier sur le portail famille. Le dossier est validé par la direction ce qui permet ensuite d'accéder aux inscriptions pour les différentes activités (périscolaire, extrascolaire, vacances ...).

Plusieurs documents obligatoires sont demandés (voir inscriptions administratives), et à renouveler en début de chaque nouvelle année scolaire.

Le portail famille permet également d'effectuer les démarches administratives suivantes :

- La mise à jour des informations du dossier (changement d'adresse, d'assurance, de téléphone)
- La transmission des documents constitutifs du dossier
- D'effectuer des ajouts, modifications et annulations d'inscriptions
- De télécharger un calendrier mensuel des inscriptions
- De consulter les présentations d'activités
- De régler les factures, consulter les règlements et attestations

Délais d'inscription :

- **Les inscriptions pour le périscolaire, étude et mercredis** sont modifiables chaque semaine, jusqu'au jeudi 19h pour la semaine suivante.
- **Les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires** (vacances d'octobre, de décembre, de février, d'avril et d'été) se font pendant la période d'inscription (clôture des inscriptions environ 2 semaines avant le début de la période considérée – la date étant précisée sur le Portail Famille).

L'association se réserve le droit de fermer le centre de loisirs en période de vacances scolaires si le nombre d'enfants inscrits est notoirement insuffisant.

Une dérogation est acceptée pour les professions médicales et intermittent du spectacle qui doit être renouvelée chaque année.

Inscription administrative :

Lors de la première inscription et à chaque rentrée scolaire au mois de Septembre, les documents suivants sont requis :

- Attestation d'assurance
- Fiches (renseignements, santé)
- Présent règlement dument signé
- Photocopie du dernier avis d'imposition de chacun des 2 parents pour calculer le quotient familial valable pour l'année civile en cours.
Un nouvel avis d'imposition est à fournir avant le 15 janvier de l'année suivante pour le calcul du quotient de la nouvelle année.
- Les expatriés devront fournir un justificatif de revenus (bulletins de salaires)

En cas de non-présentation des justificatifs liés aux revenus, les tarifs applicables sont ceux de la tranche maximale. Aucune demande de rétroactivité n'est acceptée.

Les parents sont seuls responsables des informations communiquées, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou omission.

Ces documents sont à renseigner sur l'espace famille.

Le centre ne peut accueillir les enfants malades (fièvre, nausée ...) ou porteurs de parasites (par exemple poux...) afin d'éviter toute prolifération ou contamination.

Si votre enfant est allergique, n'oubliez pas de l'indiquer sur sa fiche médicale et n'hésitez pas à le signaler à la direction et à l'équipe d'animation.

Pour des raisons de sécurité, La Licorne ne peut accueillir d'enfant sans dossier d'inscription ou dont le dossier est incomplet.

4 Réserves

L'association se réserve la possibilité d'exclure temporairement voire définitivement un enfant :

- Si le comportement de l'enfant est incompatible avec la vie en collectivité,
- En cas d'impossibilité d'échange entre les parents et la direction de l'association.

Toutes exclusion pour l'un des motifs ci-dessus ne donne pas droit à un remboursement pour la période d'inscription validée.

Si le taux d'encadrement fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est atteint, l'association sera contrainte de refuser des inscriptions.

Les places disponibles sont réservées en priorité aux habitants de la commune.

Sous réserves de disponibilités, l'association accepte les familles des communes voisines.

Les dates de validations sont indiquées sur le Portail Famille.

5 – Activités extérieures (non gérées par l'association)

Concernant les activités culturelles, sportives ou confessionnelles autres que celles proposées par La Licorne :

- **Les parents doivent impérativement signer une décharge autorisant l'enfant à se rendre aux activités extérieures en dehors des heures de sortie prévues au règlement.**
- Les enfants doivent être accompagnés (personne autorisée) pour rejoindre le lieu des activités
- La prise en charge doit être complète : habillage, accompagnement

La Licorne se dégage de toute responsabilité pendant la période de l'absence de l'enfant.

Les activités et l'organisation de La Licorne ne prennent pas en compte les activités personnelles des enfants. Il appartient aux parents de vérifier que l'activité extérieure de l'enfant est compatible avec le planning d'activités du centre.

Pour rappel toute sortie est définitive.

6 – Trajet

La personne majeure responsable des enfants doit physiquement les accompagner et les récupérer à l'intérieur des locaux. En début d'année, une liste des personnes autorisées doit être remise avec la fiche sanitaire et précisée sur le portail famille. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes autorisées.

Sur le temps périscolaire :

- Les enfants des classes maternelles sont accompagnés le matin dans leur classe et y sont repris le soir,
- Les enfants des classes élémentaires sont accompagnés le matin dans la cour et y sont repris le soir.

Pour les maternelles, une autorisation parentale (dont copie sera remise aux enseignants) est demandée aux parents et doit être obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

Si un enfant inscrit à La Licorne est récupéré directement à la sortie de l'école, l'association doit obligatoirement être prévenue en amont (email ou appel téléphonique), et non par l'intermédiaire de son enseignant.

En Centre de loisirs :

Les parents conduisent leurs enfants à l'intérieur de la structure.

7 – Horaires

Les jours scolarisés (garderie de Bures et Morainvilliers) :

- Le matin : 7h30 à 8h30
- Le soir : de 16h30 à 19H00
- Etude : 16h30-18h puis garderie de 18h00 à 19h00.

Les jours non scolarisés mercredis et vacances scolaires à Morainvilliers

- Le matin accueil : 07h30 à 09h30 au plus tard (début des activités)
- Le soir retour à la maison à partir de 16h30 jusqu'à 19h00, excepté les jours de sortie ou avec l'accord préalable du référent du centre.

- Les demi-journées :
 - avec repas : de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h00
 - sans repas : de 7h30 à 11h30 ou de 13h30 à 19h00

Le dépassement de ces horaires entraînera la facturation de la journée complète.

Dépassement d'horaires :

L'heure de fermeture est 19h00 précises.

Pour tout dépassement de cet horaire, des indemnités supplémentaires sont demandées, il en est de même pour le ALSH.

8 – Etude dirigée

Encadrés par une maîtresse ou un adulte ayant au minimum le BAC, les enfants répartis par petits groupes (14 au maximum) font leurs devoirs pendant une heure avec l'aide de ce référent dans une classe de l'école élémentaire.

L'étude est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17h00 à 18h00, après une demi-heure de pause jeux/goûter (16h30 - 17h00) sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.

Les inscriptions à l'étude dirigée ne sont définitives qu'après validation par la direction de La licorne, qui s'assure au préalable de la disponibilité des intervenants et du nombre d'enfants par classe. Il se peut donc parfois que certains enfants ne puissent participer à l'étude dirigée par manque d'intervenant ou insuffisance du nombre d'inscrits pour ouvrir une classe. Ils sont dans ce cas pris en charge par les animateurs de La Licorne de façon classique.

Similarités / différences entre l'étude dirigée et la garderie :

- Coût identique en fonction du quotient familial ;

MAIS :

- Pas de goûter compris avec l'étude dirigée, l'enfant doit l'avoir avec lui et il le mange de 16h30 à 17h00 pendant un temps de loisir ;

- L'étude dirigée se termine à 18h00, la garderie à 19h00.

Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) **à 18h00 à l'école élémentaire.**

Les enfants dont les parents ne seront pas là à 18h00 sont pris en charge par les animateurs de la garderie jusqu'à 19h00 moyennant un léger supplément financier (1,50€).

Il est naturellement possible d'inscrire les enfants à l'étude dirigée ET à la garderie pour les parents qui rentrent après 18H00, dans ce cas le coût additionnel pour l'heure de garderie est de 1€.

	Garderie	Etude dirigée	Etude dirigée + garderie
Début	16H30	16H30	16H30
Fin	19H00	18H00	19H00
Goûter	OUI	NON	NON
Coût	Quotient familial	Quotient familial	Quotient familial +1€ (1,50€ si non inscrit)



9 – Tarifs 2025 – 2026*

* Hors règlements en ticket CESU – Voir la partie *Modalités de paiements*

- Une adhésion annuelle de :
 - 40 euros pour un enfant,
 - 60 euros pour deux enfants,
 - 70 euros pour trois enfants et plus.

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

- Les tarifs sont calculés en fonction des revenus (photocopie de l'avis d'imposition).

Périscolaire :

QF	FORFAIT MATIN	FORFAIT SOIR	FORFAIT Étude	FORFAIT Etude +garderie	FORFAIT MATIN ET SOIR	AJOUTS EXCEPTIONNELS OU HORS DELAI		
						MATIN	SOIR	FORFAIT
A	1.50€	4.30€	4.30	5.30	5.30€	2.20€	4.80€	6.30€
B	2.20€	5.90€	5.90	6.90	7.40€	2.70€	6.40€	8.40€
C	2.70€	7.20€	7.20	8.20	9.60€	3.20€	7.70€	10.60€
D	3.20€	8.50€	8.50	9.50	11.20€	3.70€	9.00€	12.20€

- > 20% de réduction à partir du troisième enfant (*la réduction ne s'applique qu'au troisième enfant*)

Extrascolaire :

QF	FORFAIT JOURNEE REPAS	Ajout exceptionnel ou hors délai journée	QF	FORFAIT 1/2 JOURNEE	Ajout exceptionnel ou hors délai 1/2 journée	FORFAIT 1/2 JOURNEE REPAS	Ajout exceptionnel ou hors délai 1/2 journée repas
A	16.20€	18.20€	A	6.90€	7.90€	11.10€	12.60€
B	21.30€	23.30€	B	10.30 €	11.30€	14.50€	16.00€
C	24.80€	26.80€	C	12.00 €	13.00€	16.20€	17.70€
D	26.50€	28.50€	D	14.60 €	15.60€	18.90€	20.40€

Les QF du barème sont déterminés comme suit : revenu fiscal de référence / part fiscale / 12 mois
Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

Barème A : quotient familial inférieur à 460€

Barème B : quotient familial compris entre 460€ et 1070€

Barème C : quotient familial compris entre 1071€ et 1525€

Barème D : quotient familial supérieur à 1525€

Si l'enfant est extérieur, c'est à dire non-résident dans une des communes d'activité de La Licorne (Bures/Morainvilliers), les tarifs sont :

- 45 euros la journée repas inclus

▪ **Modalités de paiement :**

Les paiements doivent être effectués à la fin de chaque mois, à réception de la facture. La facture est envoyée par e-mail. Celle-ci est également disponible sur l'espace famille.

Possibilité de payer en ligne, via la plateforme « **Hello Asso** » ou par chèque à l'ordre de : **Association La Licorne**

Les encaissements pour les règlements effectués par chèque le sont dans la quinzaine après le début de chaque période.

Les paiements effectués en tickets CESU sont **majorés de 5%** afin de couvrir les frais prélevés par Edenred sur tout règlement effectué en tickets CESU.

Impayés :

Les factures restées impayées feront l'objet de rappels par tous moyens (oralement, courrier, mails...).

En cas de non-paiement et après trois rappels, le compte famille sera bloqué et toute inscription sera suspendue en attente du règlement.

Une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dont les frais seront supportés par l'adhérent.

Ensuite, une procédure de recouvrement sera engagée. L'ensemble des frais devra être supporté par l'adhérent.

9 – Annulation

Les annulations ou modification d'inscription sont possibles :

- Pour le périscolaire et mercredis : le jeudi jusqu'à 19h pour la semaine suivante
- Pour les vacances : Les modifications ou annulations ne sont possibles que pendant la période d'ouverture d'inscription.

Aucune annulation ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical si l'annulation intervient hors délai

En cas d'annulation dans ce cas, vous bénéficierez d'un avoir pour l'inscription suivante. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les inscriptions pour les sorties ne peuvent être remboursées, quel que soit le délai d'annulation.

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour toute annulation indépendante de la volonté de l'Association (grèves, sorties scolaires, intempéries...).

10– Sorties

Le programme des activités et des sorties est préparé et diffusé à l'avance sur le portail famille et par voie d'affichage sur les structures, au bureau, par courrier électronique et/ou par les Mairies. Nous nous réservons le droit d'annuler une sortie notamment pour cause d'intempérie ou faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Les activités extérieures étant fortement liées à la météo, les parents doivent s'informer du planning des sorties et s'organiser en conséquence.

Horaires :

Une heure de rendez-vous pour le départ et une estimation pour le retour (embouteillages) seront données. Il est impératif de respecter ces horaires, par ailleurs aucune permanence ne sera assurée dans les locaux les jours de sorties.

Coût :

Les jours de sorties, le prix d'une journée de centre sera facturé. Afin de compenser les frais de transport, il vous sera demandé de fournir le panier repas des enfants ainsi que leur goûter.
Dans le cas de sorties exceptionnelles, une participation plus élevée pourra être demandée.

Le prix de journée maximum sera appliqué pour les enfants non adhérents et pour les enfants inscrits uniquement pour les sorties.

11- Assurance

Tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter d'activités exercées dans le centre seront couverts par l'assurance responsabilité civile des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets personnels.

Nous vous conseillons de ne faire porter à vos enfants que des vêtements peu ou pas fragiles, confortables, leurs assurant une liberté de mouvements et d'éviter tout objet de valeur ou de marque (bijoux, jeux, jouets, sac à dos...).

Association LA LICORNE



Fait à Morainvilliers, le 20 mai 2025

En signant ce règlement, vous en approuvez les termes

Le ... / ... /

A

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Antoine DELABI